

Valobat,

éco-organisme, par et pour les acteurs du bâtiment

PMCB : agrément cat.1 et cat.2

ABJ : demande en cours
d'instruction

DEA : en attente du cahier des
charges

50 actionnaires

SAS au capital de 1M€

Sans but lucratif

Trois familles d'actionnaires

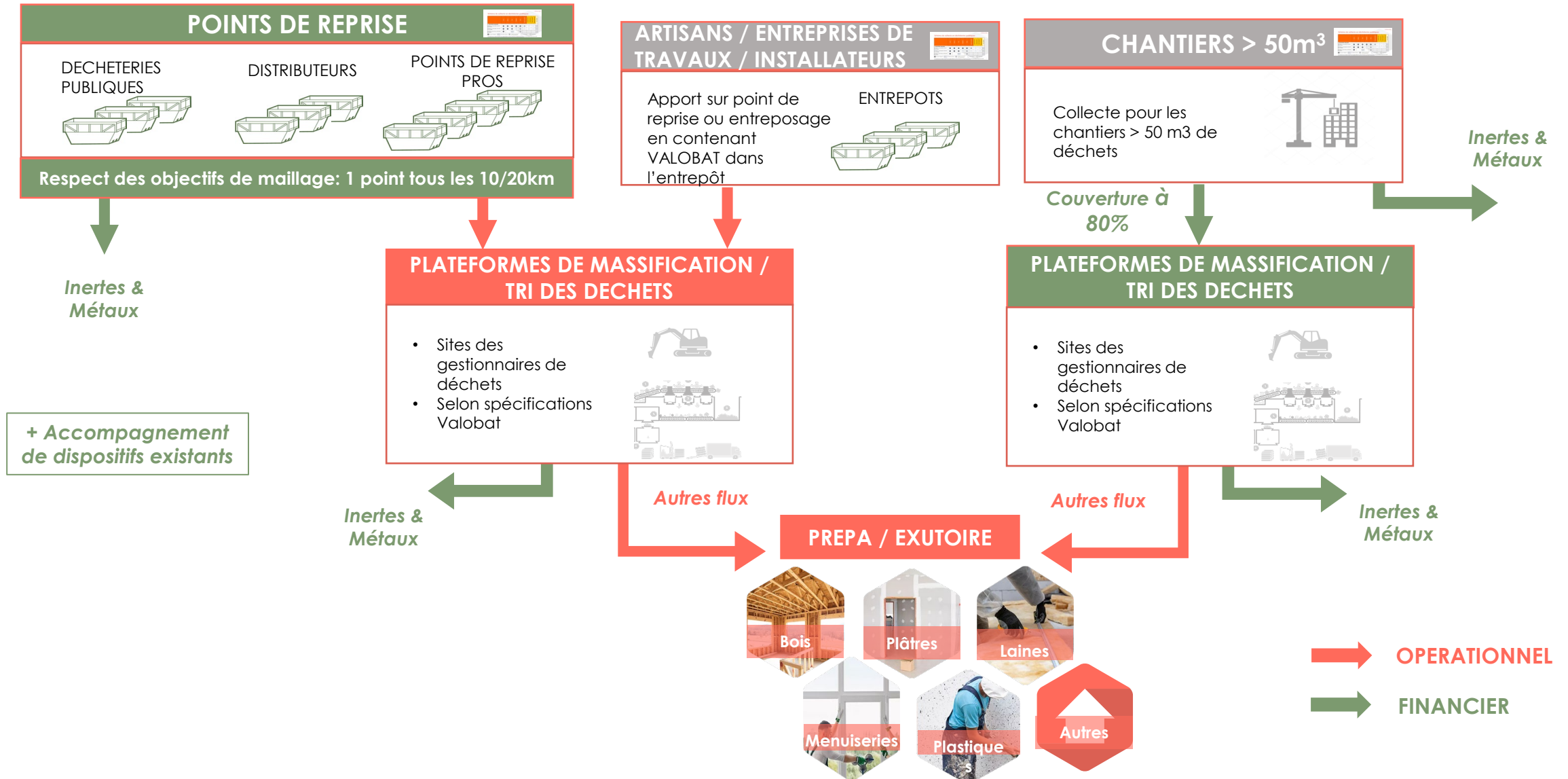
- Des fabricants de matériaux
- Des distributeurs
- Des organisations professionnelles

**Une gouvernance ouverte à tous les
acteurs du bâtiment (CPP et CTO)**



Le schéma d'intervention de Valobat

Être présent sur tous les canaux de la reprise sans frais



**L'OCA Bâtiment a été créé
par les quatre éco-organismes
agrés pour la REP PMCB**



www.oca-batiment.org



ecomaison



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies



QU'EST-CE QUE L'OCAB ?

ORGANISME COORDINATEUR

- Une SAS avec 4 associés : **Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat**
- Un agrément délivré par arrêté le 17 février 2023 jusqu'à fin 2024
- Deux grandes missions principales :
 - **Assurer l'équilibrage de la filière** : faire respecter les obligations de collecte à due proportion de la part de marchés Amont
 - **Porter des sujets d'intérêt commun** :
 - Les standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe,
 - Les exigences communes de traçabilité,
 - La mise en œuvre et le déploiement du maillage dans les territoires et du service
 - Gestion des dépôts sauvages et des déchets interdits (amiante)
 - Elaboration du contrat-type unique pour les collectivités
 - Etudes (critères d'éco-modulations, reprise chantiers, substances dangereuses, etc.)

Les réalisations à date :

- **Des standards de matériaux** discutés en Comité technique opérationnel (CTO)
- **Cartographie** disponible **des points de collecte** : <https://oca-batiment.org/>
- Un **contrat-type unique pour les collectivités**

Le Contrat-type Collectivités

Quelques principes

- Un Contrat-type unique et commun à tous les éco-organismes (schémas, modalités et barèmes de soutien) - R543-290-12 du Code de l'environnement.
- Elaboration entre l'OCAB et le Comité de Concertation Collectivités (AMF, Intercommunalités de France, Régions de France, AMORCE et CNR)
- Un déploiement rapide :
 - Priorité aux points de maillage
 - Possibilité de contractualiser des points de reprise jusqu'à 50% des déchèteries de la collectivité (jusqu'au 1er juillet 2024, puis 100% après)
- Des schémas techniques cibles visant à faciliter l'organisation de la déchèterie :
 - Rentrer dans le partenariat à partir d'un flux parmi les 6 flux.
 - Avoir recours à la benne conjointe (métaux, plastique, bois) et à une benne multi-REP (expérimentation).
 - Faire des choix pour certains flux entre l'opérationnel et le mode financier.
- Des coûts estimés sur des études des associations et des éco-organismes qui ne font pas l'unanimité – 2024, une étude ADEME sur les coûts en déchèterie des flux REP
- Un parcours de contractualisation fluide entre Territéo et la plateforme de l'OCAB